

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT-AUBIN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (En visioconférence), M. Rémi JEANNOT, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : -

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mr Valentin BLOT
Secrétaire de séance : Pascale BEAUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

2022-11-22/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget primitif de l'année 2022,

CONSIDERANT que les études pour la réfection de la cour de la Ferme réalisées de 2017 à 2021 pour un montant de 28 352,40€, par différentes sociétés, seront suivies de travaux, les appels d'offres étant prêts à être lancés d'ici fin 2022.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif
délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221125-2022-11-22-01-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022

DECIDE d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement :

RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2031	<i>Frais d'études suivies de réalisations</i>	+ 28 352,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES		+ 28 352,40 €

DEPENSES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 21318	<i>Constructions – Autres bâtiments publics</i>	+ 28 352,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES		+ 28 352,40 €

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 22 novembre 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221125-2022-11-22-01-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022